

**Petit discours à l'audience solennelle de rentrée du TGI de Nevers
du 11 janvier 2011**

Le recueil des obligations déontologiques des magistrats élaboré par le Conseil Supérieur de la Magistrature, dans sa partie consacrée à l'impartialité, nous recommande, dans l'exercice de notre activité professionnelle, de faire abstraction de tout préjugé et d'adopter une attitude empreinte d'objectivité.

Nous faisons nôtre cette exigence mais sa mise en oeuvre ne va pas sans difficulté ainsi que je vais tenter de le déployer brièvement ici.

L'ambition du risque zéro sous entend que tout de l'être humain peut être connu et domestiqué. Une pratique judiciaire respectueuse de son éthique et notamment de la recommandation que je viens d'évoquer peut-elle porter cette ambition ?

Tout particulièrement dans la matière pénale, le juge agit pour la manifestation de la vérité. Dans le cabinet du juge d'instruction, à l'audience de la cour d'assises, du tribunal correctionnel ou de police, il analyse les procès-verbaux, interroge, écoute, confronte dans ce but. Il cherche à faire émerger la manifestation de la vérité des faits mais aussi celle de la personnalité du plaignant et surtout celle du suspect. D'ailleurs, la personnalité de l'auteur d'un délit est définie par l'article 132-24 du code pénal comme étant l'un des critères légaux du prononcé de la peine et de son régime. Enquêtes sociales, expertises psychiatriques, expertises psychologiques sont diligentées pour éclairer le juge sur cette personnalité. Les réquisitions du ministère public puis les plaidoiries de la défense vont livrer leur argumentation pour convaincre le tribunal. Notre mission sera de nous forger une conviction en écartant la compassion, la haine ou l'empathie. En effet, l'acte de juger a vocation à dire le droit dans une situation singulière. Il manifeste, pour reprendre des notions chères à Paul RICOEUR¹, le choix du discours contre la violence grâce à un tiers non partisan. Ce tiers non partisan prend notamment la figure humaine du juge. Mais êtres humains, nous partageons avec tous, ce hiatus magnifiquement

¹ Paul Ricoeur - Le juste - éditions Esprit, 1995, Paris - pages 189 et 195.

cerné par SPINOZA² à savoir que les hommes se croient libres parce qu'ils ont conscience de leur désir mais ils ignorent les causes qui les déterminent. Ainsi, on croit décider de tout mais ça opère parfois en nous à notre insu : le moi n'est pas maître dans sa propre maison³. En outre, pour croire à l'univocité des dits et écrits, il n'y a que le bouffon HUMPTY DUMPTY auquel Lewis CAROLL, dans Alice au pays des merveilles, fait énoncer "quand j'emploie un mot, il signifie ce que je veux qu'il signifie, ni plus ni moins"⁴.

En recherchant la cause des drames dont l'écume ou l'épure est soumise à l'oeuvre de justice sous la forme d'écrits et de dires, le juge est confronté à l'opacité de la causalité psychique. Animé de bon sens, d'une soif de comprendre pour aboutir au syllogisme judiciaire, il sera tenté de réduire cette part d'obscurité, d'opacité. De surcroît, l'histoire de certains suspects ou de leurs victimes telle qu'elle se donne à voir à un tribunal peut clairement apparaître comme un funeste destin. Le justiciable lui-même, pour peu qu'il ne soit pas fou mais seulement névrosé, présente parfois son passé telle une tragique fiction.

Pourtant, l'être parlant n'est pas assignable à la place d'une donnée dans une équation qui en donnerait la formule et son langage est nécessairement équivoque.

Puisque tout d'un homme n'est pas écrit, se donner pour règle de faire abstraction des préjugés pourrait nous conduire, aussi, d'abord à admettre la partie énigmatique de chacun, non mesurable, non quantifiable, ensuite à éviter l'écueil du déterminisme total de sorte d'ouvrir à celui dont une tranche de vie nous est livrée, la question cruciale "qu'en est-il de son consentement à ce qui lui arrive ?" Alors, une vraie nouvelle chance de rompre la chaîne de la répétition peut advenir, s'il y consent.

Catherine RAMON

² Spinoza - Oeuvres III - Éthique - édition Garnier-Flammarion, 1965, Paris - notamment pages 61 et 218.

³

Serge COTTET, psychanalyste, membre de l'École de la Cause Freudienne, professeur à l'Université Paris VIII, dans son exposé "l'inconscient, le déterminisme et la liberté" à écouter sur le site internet www.causefreudienne.net

⁴ Lewis Carroll - Alice au pays des merveilles - édition Prodif, 1979, Paris - page 195.